

Arrêt du Conseil d'Etat, du 30. Mai, le Roi a supprimé divers Ecrits, qui se sont à la fois répandus dans le public pendant les vacances du Parlement. L'un est intitulé: *Lettre de Mr. l'Archevêque de \*\* à Mr. \*\* Conseiller au Parlement de Paris*, daté à la fin de la sixième page, à \*\* le 25. Avril 1752; un autre ayant pour titre: *Lettre à Monseigneur l'Evêque de \*\**, finissant à la quinzième page, par la date du 13. Mai 1752; le troisième dont le titre est: *Lettre d'un Conseiller du Parlement de \*\*, &c.* & qui est terminé par ces mots, *les suites peuvent en être funestes*; le quatrième en forme de Lettre sans titre, commençant par une date du 30. Avril 1752. Sa Maj. supprime par le même Arrêt une Gravûre portant pour Légende *Custos Unitatis &c.* On voyoit sur cette Gravûre, une figure, au côté droit d'un Autel semblable à ceux sur lesquels les Anciens sacrifioient, tenant d'une main une épée, & étendant l'autre sur l'Autel, où étoient les représentations des Ministères de la Religion; au-dessus paroissoit une Colombe portant dans son bec un rameau d'olivier; de l'autre côté de l'Autel on voyoit la figure de la France & celle d'un Magistrat; & au bas étoit copié en entier le fameux Arrêté du Parlement du 18. Avril, qui est inséré dans nôtre dernier Journal, page, 412. En parlant de la Gravûre supprimée, nous dirons ici par digression, qu'il y en a une autre qui n'encourra véritablement nulle censure ni du Conseil d'Etat ni du Parlement; car ce dernier Corps a aussi donné un Arrêt en suppression des trois premières Lettres dont nous venons de faire mention; en laissant néanmoins subsister la quatrième, ainsi que la Gravûre *Custos Unitatis*, qu'il n'a pas jugé à propos de flétrir